

**Arrêté temporaire de restriction
de circulation et de stationnement
Accès presqu'île St Laurent**

n° ARR2023-078

Le Maire de la Commune de PORSPODER,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3221-4 et 3221-5,

VU le code de la route et notamment son article R 411-25,

VU le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-huitième partie-signalisations temporaires) approuvée par arrêté interministériel du 15/07/1974 modifié par arrêté du 06/11/1992,

Considérant l'intérêt général,

ARRETONS

Article 1. Le 20 Août 2023, de 19h30 à minuit, en raison du tir d'un feu d'artifices à l'entrée de la plage des Dames, la route d'accès à la presqu'île St Laurent sera barrée et le stationnement interdit

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché sur un panneau à l'entrée de la zone et sur le parking à l'entrée de la presqu'île.

Article 3. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5. Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Ploudalmézeau.

Fait à PORSPODER, le 19 août 2023

Le Maire
Yves ROBIN

